Procès-verbal de la séance ordinaire du 24/06/2021

Commune de Villemeux sur Eure

L'an 2021 et le vingt-quatre du mois de juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, dans la salle du conseil au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur RIGOURD, Maire.

Présents : Monsieur RIGOURD Daniel, Madame COUVÉ Christel, Monsieur RICARD Jean-François, Madame JODEAU Huguette, Monsieur ANEST Louis, Madame LEVIER Solange, Monsieur BAUBION Guy, Monsieur HASSANPOUR Medhi, Monsieur BIDANCHON Thomas, Monsieur JUGURHTA-BAZAUD Jacques, Madame PERENNOU Virginie, Madame NINO Patricia, Monsieur VIERA Serge, Madame PLISSON Ginette, Madame BERNARD Dominique, Madame BERLAND Cindy, Monsieur PERRET Claude.

Absents excusés avec pouvoir : Madame TOMIC Danielle pouvoir à Madame COUVÉ Christel.
Absent : Monsieur VERTEL Sébastien.

Secrétaire de Séance : Madame JODEAU Huguette

Le Procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande une minute de silence pour Monsieur LECUYOT, ancien Maire.

D2021-025 : Règlement Ludothèque :

Suite à l'octroi d'une subvention par le Conseil Départemental, la commune a fait l'acquisition de jeux de société, afin de créer une section ludothèque, au sein de notre médiathèque.

Afin que ces jeux puissent être proposés au prêt, il convient préalablement de valider le règlement de fonctionnement de cette section.

Mme BERNARD pense que cela sera difficile à mettre en place. Il va falloir rechercher une solution pour vérifier les jeux. L'achat d'une balance pourrait être envisagée. Il sera peut-être aussi nécessaire de trier les gens à qui les jeux seront prêtés. Une communication sera réalisée à médiathèque, une fois le règlement validé.

Mme PERENNOU souhaite savoir si la pesée sera faite avec les gens.

Mme BERNARD confirme que ce sera effectivement le cas.

Mme PERENNOU craint que les gens trichent en ajoutant autre chose.

Mme BERNARD indique que la pesée sera complémentaire à une vérification visuelle.

Mme LEVIER s'interroge sur la conduite à tenir s'il manque une pièce.

Mme NINO rappelle qu'il y a une ludothèque à Dreux et que cela fonctionne très bien. Nous pourrions prendre contact, si besoin, pour prendre conseil sur le fonctionnement.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de raison que nous ne parvenions pas à faire fonctionner ce nouveau service. Dans le cas contraire, les jeux pourront toujours être transférés au centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le règlement de la ludothèque ainsi qu'il suit :

« ***RÈGLEMENT LUDOTHÈQUE***

Le prêt de jeux donne accès à :
Pour les adhérents à la Médiathèque : 15 Euros pour l'année par famille
- Pour les familles : un jeu par enfant et un jeu pour les adultes ;
- Pour les ménages sans enfant : un jeu pour adulte ;
- Pour les grands-parents : (en fonction de l'âge des enfants) :
* Un jeu moins de 6 ans, un jeu plus de 6 ans, et un pour les grands-parents.

Pour les non - adhérents à la Médiathèque ayant leur enfant inscrit au Centre de Loisirs : 20 euros pour l'année par famille.

- Un jeu par enfant (en fonction de son âge).

Les adhérents à la Médiathèque seront prioritaires.

La durée du prêt est de trois semaines.
Les retours se font aux horaires d'ouverture de la médiathèque ou à défaut à l'accueil du Centre de Loisirs.
Les jeux ne doivent en aucun cas être déposés dans la boîte de retour de livres de la médiathèque.

L'adhérent est garant de la vérification de l'état du jeu. Il s'engage à le rendre dans le même état.

- Les jeux rendus en mauvais état (cassés, incomplets, …) ou perdus, devront être remplacés ou remboursés (un jeu cassé est inutilisable et peut blesser un enfant).
- Les jeux doivent être rendus propres.
- Nous ne fournissons pas les consommables (piles).
- Nous déclinons toute responsabilité sur les incidents pouvant survenir avec le matériel proposé par la ludothèque.

Je, soussigné :
Demeurant :

Téléphone :

Agissant en qualité de représentant légal de l'enfant :
Au titre de :

Mère Père Grand parent

Reconnais avoir pris connaissance des modalités de prêts de la ludothèque municipale de Villemeux sur Eure.

Fait à Villemeux-sur-Eure, Le

« Lu et approuvé » Signature »

D2021-026 : Groupement d'achats énergie :

Considérant que la commune de Villemeux-sur-Eure a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achats d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Villemeux-sur-Eure au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Villemeux-sur-Eure sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide l'adhésion de la commune de Villemeux-sur-Eure au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune de Villemeux-sur-Eure, dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune de Villemeux-sur-Eure pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achats,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à habiliter le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

D2021-027 : Subventions aux associations :

Sur proposition de la commission associations, réunie le 12 juin 2021, Monsieur le Maire propose l'attribution des subventions suivantes, aux associations ayant déposé une demande :

Associations	Subvention accordée
ASV FOOT	4 000,00 €
3A	400,00 €
Association sportive cyclo villemeux	800,00 €
La gaule nogentaise	300,00 €
ça marche	500,00 €
Tennis club de Villemeux	400,00 €
Club de l'amitié	300,00 €
La boule Villemeusienne	150,00 €
La chasse	1 000,00 €
Nogen'Ternet	40,00 €
Cercle du Yoga Nogentais	50,00 €
Prévention routière	150,00 €
TOTAL	8 090,00 €

Mme NINO indique que 12 associations ont déposé une demande de subvention, 3 associations n'ont pas souhaité faire de demande.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'argent public et qu'il convient de l'attribuer pour financer des projets. Il est vrai qu'en 2020, les associations ont eu une faible activité, compte tenu de la crise sanitaire. Il va falloir maintenant favoriser la reprise de leur activité. M. le Maire précise que l'enveloppe globale est d'environ 10 000 euros. Seules 3 associations n'ont pas encore déposé de demande. En 2014 nous avions reconduit les formulaires de demande existants. Il va falloir revoir le formalisme de demande. En particulier, il va nous falloir être attentifs à ce que l'association n'ait pas un compte épargne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les subventions proposées.

D2021-028 : Fonds d'aide aux jeunes :

Depuis le 1er janvier 2005, le Département s'est vu confier la gestion du FAJ. Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. En 2020, ce fonds a aidé 620 jeunes euréliens dans le cadre de parcours d'insertion.

Les textes en vigueur permettent aux communes de soutenir le Département pour le financement de ce fonds.

M. PERRET souhaite savoir à quoi sert ce fond d'aide.

M. le Maire indique qu'il aide au financement d'un permis de conduire ou une aide à l'accès au logement.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve d'abonder le fonds d'aide aux jeunes de 200€, comme chaque année.

D2021-029 : Convention d'attribution des sacs végétaux :

Villemeux-sur-Eure fait partie des 22 communes de l'Agglo bénéficiant d'une collecte en porte à porte des déchets verts en sacs papier, fournis par l'Agglo.

Jusqu'à présent, pour se procurer les 30 sacs de déchets végétaux, attribués pour l'année à chaque foyer, les usagers pouvaient se rendre dans les 4 déchetteries, 26 mairies et 4 autres points de distributions mis en place par l'Agglo.

Lors de la réunion du 24 novembre 2020, avec les représentants des mairies, de nouvelles modalités de distribution des sacs de déchets végétaux ont été décidées, à compter du 1er janvier 2021.

Les 4 points de retrait en déchetterie sont supprimés, une livraison de sacs sera effectuée pour l'année dans les mairies, entre janvier et février 2021.

La quantité de sacs sera adaptée au nombre de sacs distribués en N-1 pour les habitants de la commune, dans les différents points de retrait.

La durée de cette convention est établie pour une période de 2 ans.

Mme JODEAU, précise que l'Agglo voulait faire une permanence 3 jours par an dans chaque commune, pour distribuer les sacs. Les élus de la commission déchets ont refusé cette proposition. Par ailleurs, d'autres thématiques, telles que la taxe incitative et la qualité du tri sélectif, ont été évoqués lors de la dernière commission. Pour mémoire, le résultat du dernier contrôle sur Villemeux est catastrophique, les gens ne savent pas trier.

M. BAUBION se demande comment sont collectés les poubelles ramassées le même jour.

Mme JODEAU indique que le camion de collecte est bi-compartimenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention.

D2021-030 : Tarifs périscolaires à compter du 1er septembre 2021

Il convient que le conseil municipal se prononce sur les tarifs périscolaires qui seront applicables à compter du 1er septembre 2021.

M. le Maire propose de reconduire pour 2021-2022 les tarifs de l'année scolaire 2020-2021, compte tenu du contexte actuel, exception faite des tarifs cantine pour lesquels une augmentation en deux ans a été annoncée en 2020 (voir note complémentaire et PV du 26/06/2020).

En conséquence, M. le Maire soumet au vote ci-après.

M. le Maire rappelle que les tarifs n'avaient pas été augmentés depuis 10 ans.

M. BIDANCHON regrette que cette augmentation n'ait pas été différée à l'année prochaine, compte tenu du contexte actuel. Il y a eu plusieurs augmentations des tarifs périscolaires et de la cantine.

M. le Maire rappelle qu'à la suite du confinement, les repas nous ont été facturés 4,55€. Nous avons également perdu une partie de notre prestation CAF. Le protocole sanitaire nous a aussi contraint à recruter du personnel. La commune ne peut pas continuer à financer seule les surcoûts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité des votes exprimés, 17 POUR – 1 ABSTENTION, les tarifs 2021 – 2022.
Abstention M. BIDANCHON.

GALIPETTE				
Tranche/revenu mensuel du foyer	garderie matin	garderie soir	mercredi journée	Tarif vacances la semaine (hors repas et séjour accessoire)
Tranche 1 - de 0 à 915 €	0,87 €	1,45 €	5,78 €	29,00 €
Tranche 2 - de 916 € à 1 220 €	1,08 €	1,81 €	7,23 €	36,13 €
Tranche 3 - de 1 221 € à 1 525 €	1,30 €	2,17 €	8,67 €	43,35 €
Tranche 4 - de 1 526 € à 1 830 €	1,52 €	2,53 €	10,12 €	50,58 €
Tranche 5 - de 1 831 € à 2 135 €	1,73 €	2,89 €	11,56 €	57,80 €
Tranche 6 - de 2 136 € à 2 440 €	1,95 €	3,25 €	13,01 €	65,03 €
Tranche 7 - de 2 441 € à 2 745 €	2,17 €	3,61 €	14,45 €	72,25 €
tranche 8 - 2 746 € et plus	2,38 €	3,97 €	15,90 €	79,48 €

SLAM		
Tranche/revenu mensuel du foyer	mercredi la 1/2 journée	Tarif vacances la semaine (hors repas et séjour accessoire)
Tranche 1 - de 0 à 915 €	2,86 €	15,00 €
Tranche 2 - de 916 € à 1 220 €	3,57 €	17,85 €
Tranche 3 - de 1 221 € à 1 525 €	4,28 €	21,42 €
Tranche 4 - de 1 526 € à 1 830 €	5,00 €	24,99 €
Tranche 5 - de 1 831 € à 2 135 €	5,71 €	28,56 €
Tranche 6 - de 2 136 € à 2 440 €	6,43 €	32,13 €
Tranche 7 - de 2 441 € à 2 745 €	7,14 €	35,70 €
tranche 8 - 2 746 € et plus	7,85 €	39,27 €

CANTINE	
Repas	3,55 €
Repas à partir de 3 enfants	3,15 €
Repas non incrit	4,44 €
Repas adulte	6,00 €
Présence sans prise de repas	2,17 €

D2021-031 : Création d'un poste, non permanent, d'adjoint d'animation, pour la période du 7 au 30 juillet 2021 :

Compte tenu de l'ouverture du centre de loisirs du 7 au 30 juillet 2021, de l'effectif des enfants inscrits et des taux d'encadrement à respecter, il convient de recruter un animateur contractuel supplémentaire.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint d'animation non permanent, à temps plein, pour la période du 7 au 30 juillet 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de ce poste.

D2021-032 : Création d'un poste non permanent d'adjoint technique :

Les bâtiments municipaux sont entretenus en régie, depuis le mois de septembre 2018. La rupture du contrat avec l'entreprise « L'ENTRETIEN » a permis de réaliser une économie de fonctionnement de 40.000 € annuelle.

La nécessité de maitriser cette prestation a été confirmée lors de la crise sanitaire et la mise en œuvre de protocoles de nettoyage, en particulier à l'école et au centre de loisirs. Cette organisation nous a permis d'être réactifs, de nous adapter au nouveau besoin, sans impact budgétaire.

Ne sachant pas si cette organisation pourrait être pérennisée, le poste créé en 2018 était un poste non permanent (contractuel de droit public), pour un besoin occasionnel. Ce poste a été renouvelé en 2019 pour un an supplémentaire. En 2020, le poste a évolué pour inclure des missions complémentaires pour assurer la surveillance des enfants durant le temps méridien.

Compte tenu des incertitudes concernant l'évolution sanitaire et le protocole qui en découle, d'une part, ne connaissant pas les effectifs de la cantine pour la rentrée scolaire, d'autre part, il sera proposé au conseil municipal de renouveler, pour un an à compter du 15 août 2021, le poste d'adjoint technique à temps plein, pour assurer les missions suivantes :

- Entretien des locaux municipaux,
- Surveillance du temps cantine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide approuve à l'unanimité la création du poste d'agent d'entretien, à temps complet.

D2021-033 : Attribution de l'accord cadre relatif à la rénovation de l'Eglise Saint Maurice :

Par délibération en date du 27 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé le lancement d'un diagnostic de l'Eglise Saint-Maurice.

Suite à l'appel public à concurrence, lancé le 3 mai 2021, la commission patrimoine a ouvert les plis et analysé les offres.

Conformément à l'analyse présentée, et sur proposition de la commission patrimoine, le conseil municipal décide d'attribuer l'accord cadre au groupement Eurl De Ponthaud – ECP – Géraldine Fray.
Le montant des honoraires en phase diagnostic est arrêté à la somme de 22 350€ HT.
En phase travaux, les honoraires seront déterminés par application d'un taux au montant HT des travaux, arrêté selon la grille ci-après.

Montant des travaux	Taux
Inférieur à 120 K€	10,70%
120 001 à 250 000 €	10,10%
250 001 à 400 000 €	9,50%
400 001 à 550 000 €	8,90%
Au-delà 550 000 €	8,40%

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce marché et solliciter une subvention auprès de la DRAC au titre du diagnostic.

M. PERRET se félicite que la commune se penche sur ce bel édifice. Il serait bon qu'une association se crée pour lever des fonds.

Mme PLISSON propose de solliciter la Fondation du Patrimoine, les dons étant déductibles des impôts. Il pourrait aussi être fait appel à « Dartagnan », site de crowdfunding. Nous avions également évoqué la possibilité de faire un dossier drone, par l'intermédiaire de M. VIERA.

M. PERRET propose son aide pour monter les dossiers de demande d'aides financières.

Mme PLISSON indique que nous pourrions nous appuyer sur le mémoire d'une étudiante.

D2021-034 : Attribution du marché pour la fourniture et la livraison des repas de la cantine :

Par délibération en date du 21 mai 2021, le conseil municipal a approuvé le lancement d'un marché à procédure adaptée, pour la fourniture et la livraison de repas, en liaison froide, pour la cantine scolaire et le Centre de loisirs de la commune de Villemeux-sur-Eure, pour des élèves âgés de 3 à 11 ans.

Après appel public à concurrence, deux entreprises ont déposé une offre. L'ouverture des plis a été réalisée le 18 juin 2021.

Compte tenu de l'analyse des offres présentée, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer le marché de fournitures et livraison de repas à l'entreprise CONVIVIO, pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal donne délégation à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce marché.

Mme PLISSON souhaite savoir quelle est la durée du marché.

M. le Maire indique que le contrat est signé pour trois ans.

M. PERRET confirme que plus la durée est courte mieux c'est.

D2021-035 : Foire à tout – Approbation du règlement et du tarif des emplacements :

Dans le cadre de l'organisation de la Foire à Tout édition 2021, le dimanche 26 septembre, M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement qui s'imposera aux exposants.

En complément, il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs d'occupation du domaine public, et en particulier les prix des emplacements. Il est proposé de reconduire le tarif de 8 € les 3 mètres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le règlement et le tarif proposés.

M. le Maire indique que la commission associations se réunira prochainement pour organiser cette manifestation. Jusque-là, ce sont les associations qui ont préparé et organisé la foire à tout. Il faut des volontaires, pour installer, marquer les emplacements mais également pour tenir la buvette.

Questions diverses :

- M. le Maire communique l'analyse des offres du marché relatif à la révision générale du PLU et informe que l'attribution sera réalisée au groupement n°1.
- M. le Maire rappelle les festivités du 14 juillet : repas républicain, défilé des lampions et feu d'artifice sont programmés cette année.
Mme BERNARD s'interroge sur la participation à cette manifestation. Certaines personnes n'étant pas parties l'an dernier, il peut y avoir des absents.
- M. le Maire informe le conseil municipal du démarrage des travaux Place Raymond Hélix lundi 27 juin. Nous avons rencontré de nombreux problèmes avec l'enfouissement des réseaux télécom, ce qui a retardé le chantier.
- M. le Maire indique que le prochain conseil municipal est programmé au 17 septembre.

Tour de table :

- M. JUGURTHA-BAZAUD rend compte du webinaire auquel il a participé concernant le groupement d'achat énergie, objet de la délibération n° 26. Il fait également part des deux formations, organisées par l'AMF28, auxquelles il a participé concernant les marché public et la gestion des incivilités.
- Mme LEVIER souhaite savoir où en est la question du transport scolaire pour le Mesnil et Mauzaize.

M. le Maire indique qu'un recensement a été fait (Mauzaize 8 et Mesnil 9). Il faut impliquer les représentants des parents d'élèves.

- Mme PERENNOU rend compte du conseil d'école :
    - De 170 élèves en 2021, nous passons à 159 en 2022. Il est a souhaité que des inscriptions se fassent durant l'été.

- Quelques dysfonctionnements du système d'alerte ont été pointés lors de l'exercice incendie (corrigés depuis).
- Nous avons procédé au contrôle de la qualité de l'air, il conviendra d'en communiquer les résultats.
- Les enseignantes ont de nouveau soulevé le problème de la taille des arbres. Il serait souhaitable de la modifier pour que les enfants aient de l'ombre dans la cour (en rideau, au lieu de tête de chat).
- Une partie de l'un des murs de la primaire est à consolider,
- Les parents d'élèves souhaitent un abri bus au mesnil ponceau,
- La remise des livres au CM2 sera faite le 25 juin,

➢ Mme PLISSON rend compte du conseil du Syndicat des Eaux de Ruffin, du 16/04/2021.

En réponse à la question de M. BAUBION, la recherche des éléments présents dans l'eau est définie par l'ARS.
Les points importants à surveiller sont :

- LES NITRATES : Le taux est de 43 mg/l (milligramme) – le maxi autorisé est de 50 mg/l. (A Ruffin, pour avoir le taux de 43 mg/l, il y a un mélange de plusieurs captages).
- LES PESTICIDES : Traces d'ATRAZINE avec un taux de 0,011 µg/l (microgramme) – le maxi autorisé est de 0,10 µg/l
- LA DURETE DE L'EAU (pH) : Il est de 7,31 – la moyenne des eaux est entre 6,50 et 9

M. BAUBION indique que certaines collectivités retraitent l'eau pour faire baisser le PH.

➢ Mme PLISSON souhaite savoir pour quelle raison les éoliennes ne tournent plus.

M. BAUBION suggère que la période d'instabilité liée aux orages successifs peut être une cause.
M. le Maire indique qu'il faudrait interroger Enertrag, propriétaire des éoliennes, et qui doit faire une présentation pour le repowering au prochain conseil municipal.

➢ Mme JODEAU fait part de l'organisation du nettoyage de la commune le 4 septembre, nettoyage qui sera suivi par un pot de l'amitié.

➢ M. BAUBION indique qu'il a été sollicité par M. VEXIAU de la commune de St Lucien, qui souhaite visiter notre église. Il rencontre lui aussi des problèmes avec son édifice.

➢ M. RICARD fait part du remplacement des sols souples, des jeux de la cour maternelle. L'intervention est programmée le 16 juillet. La seconde partie des façades sera également repeinte, durant l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

Le Maire, Les Conseillers,
Daniel RIGOURD.

Le secrétaire de séance,
Madame JODEAU Huguette.